**Le travail coopératif entre PsyEn, Profs principaux et CPE**

Une brève mise en contexte est indispensable comme préalable avec les mutations récentes, notamment le tournant de 2018  et celui de 2020 qui nous amènent à ce que l’on a appelé la transition éducative, couplée à l’urgence climatique comme thématique pesant dans le champ de l’orientation :

Dans la circulaire de 2015 sur les missions du CPE, il était déjà stipulé *: « les CPE apportent, avec les enseignants, un appui aux conseillers d'orientation-psychologues. Ils contribuent avec eux à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle. »*

Depuis 2017, les Conseillers d’Orientation Psychologues ont été regroupés sous le statut de Psychologue de l’Education Nationale avec 2 spécialités : PsyEn EDA (1er degré) et PsyEn EDO (2nde degré).

La nouvelle circulaire de 2018 définissant les missions des Professeurs Principaux élargit leur champ d’action et explicite des activités de terrains déjà menées. Néanmoins il subsiste des difficultés dans l’interface professeur principal/équipe pédagogique puisqu’il n’a pas de rôle hiérarchique, équipe dont fait partie de droit le CPE. Il est donc soumis à la disponibilité de ses collègues. L’inventaire des missions attribuées peut créer également un effet de repoussoir, surtout avec la crise vocationnelle que traverse le métier d’enseignant.

La loi ORE de 2018 fait apparaître la notion de continuum -3 ans avant le baccalauréat/+3 ans, pour rendre lisible la continuité collège/lycée/enseignement supérieur.

N’oublions pas les deux réformes majeures : la Transformation de la Voie Professionnelle qui introduit les familles de métier et un nouveau palier d’orientation en fin de seconde professionnelle et la réforme du lycée général amorcée en 2018 pour le Bac de 2021 qui déconstruit les filières, rien de moins.

Pour finir, l’article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prescrit l’obligation de formation pour tout jeune à l’issue de la scolarité obligatoire, et cela jusqu’à sa majorité.

Le travail commun entre CPE, Professeurs Principaux et PsyEn se pratique dans le cadre plus large d’un suivi interdisciplinaire dont la cohérence est garantie par un projet d’établissement ou un contrat d’objectifs.

Un discours éducatif sur l’orientation construit collectivement et relayé à chaque temps fort (réunion plénière, conseils de classe, conseil pédagogique, réunions parents, etc.) en aura d’autant plus de poids.

En ce sens, la collaboration avec les élèves et les familles permet d’agir sur les inégalités de l’accès à l’information en évitant les discours dissonants entre tous les intervenants.

Les prérequis pour un travail coopératif efficace dans la continuité sont en premier lieu la connaissance et l’identification des différents acteurs : qui sait quoi, qui fait quoi, qui peut aider à quoi ?

En second lieu l’existence d’un circuit identifié de partage de l’information : qui reçoit, qui diffuse, auprès de qui ? Dans quel lieu/espace ?

Par exemple, il est inévitable de prévoir l’articulation entre GPDS (ou cellule de veille avec CPE et PsyEn) et temps de coordination avec les professeurs principaux dont les élèves sont concernés.

CPE et professeurs principaux ont en commun une fonction de suivi transversal des élèves, les uns à l’échelle d’une classe et l’autre à l’échelle d’un établissement entier ou d’un niveau, les uns ont un regard pédagogique puisqu’ils sont enseignants tandis que le CPE poursuit des objectifs éducatifs plus généraux.

Le PsyEn peut intervenir en classe ou en réunion de parents, avec ou sans les professeurs principaux.

Il peut aussi, dans l’impossibilité matérielle d’assister à tous les temps d’informations et devant prioriser ses actions, œuvrer en « backoffice ». C’est-à-dire faire fonction de consultant technique, de référent spécialisé ou coordonnateur, avec l’appui des personnels de direction et des services administratifs.

Il faut rappeler que les premiers interlocuteurs face aux élèves au quotidien, ce sont bien les enseignants, y compris le Professeur Documentaliste qui permet l’accès à de nombreuses ressources documentaires, notamment numériques. Le second interlocuteur est le CPE car présent en établissement, tandis que les missions du PsyEn se déploient sur plusieurs établissements.

Aussi bien, tandis que le Professeur Principal guide ses élèves dans le cadre du parcours Avenir, le PsyEn est au service de l’élève en plein développement pour accompagner sa construction en tant que sujet social.

Les enseignants sont demandeurs de temps de formation pour améliorer leurs connaissances des voies d’orientation, des filières et plus généralement du monde de l’entreprise qui traverse lui aussi d’importantes mutations. Il serait salutaire de mettre à jour nos représentations parfois caduques ou carrément erronées.

De même, les procédures et dispositifs sont pléthoriques et nécessitent une certaine expertise : Affelnet et ses ramifications (3e collège, 2nde Bac Pro, Post CAP, réorientation), la circulaire du droit à l’erreur, les familles de métiers, ParcourSup, l’articulation entre décrochage et réorientation (MLDS), et leurs calendriers précis.

D’après la préconisation n°12 du rapport thématique annuel 2020 de l’IGESR : l’Orientation de la 4e au Master) les établissements sont supposés formaliser systématiquement dans le cadre d’une information à destination des parents la nature et les modalités de l’accompagnement et de l’aide à l’orientation des élèves et rendre publique l’organisation retenue sur le site web de l’établissement.

Ce qui présume d’avoir formalisé les prérequis et a minima rendu lisible le Parcours Avenir.

Un dossier du CNESCO de 2018 évoque l’éducation à l’orientation comme *« une politique impressionniste »*, par petites touches et issue principalement des PsyEn et Professeurs Principaux, marginalement le fait des CPE.

Pourtant, dans les procédures de signalement académiques pour absentéisme, figure bien dans les remédiations la possibilité d’une réorientation et le CPE, de par son rôle, se saisit de toutes les problématiques affectant ses élèves.

C’est que le CPE est concepteur de son activité (circulaire de 2015), tout comme le colibri du conte, il fait sa part, mais ajuste sa participation selon les axes prioritaires de son action, qui reste fortement dépendante du contexte. Dans tous les cas, il est légitime statutairement pour intervenir à chaque étape du parcours.

Pour conclure, ce travail commun s’avère coopératif et non pas collaboratif car il demande à agir en complémentarité dans le respect des spécificités professionnelles de chacun.

Il requiert donc une coordination précise des tâches à effectuer pour arriver à un objectif partagé, tandis qu’un travail collaboratif relève plus de la gestion de projet.

Il permet enfin de pouvoir résoudre collectivement les tensions inhérentes à une orientation de conception humaniste (aspirations individuelles) et des procédures d’affectations fonctionnelles (gestion algorithmique des flux de circulation des élèves).

Louise MARIE CPE lycée Eiffel Massy